

=====

SYNDICAT MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS
(S.M.P.A.S. EAU & ASSAINISSEMENT)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 12
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en son siège, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15 mars 2022

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 12

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD et Laurence ALGOUD

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : Saïd FELKAOUI

ABSENTS EXCUSES: Sylvain FRANCOIS, Damien LEYRAUD, Sébastien CHOUPAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric TRON

Objet : budget primitif 2022 – Assainissement

N°2022-03-22-08

Monsieur le Président demande au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 du service « assainissement » à savoir :

Dépenses et recettes de fonctionnement 1 241 786.43 €

Dépenses et recettes d'investissement 1 6665 674.65 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 786.43 €	1 241 786.43 €
Section d'investissement	1 6665 674.65 €	1 6665 674.65 €
TOTAL	2 907 461.08 €	2 907 461.08 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le projet de budget primitif 2022,
- Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 786.43 €	1 241 786.43 €
Section d'investissement	1 6665 674.65 €	1 6665 674.65 €
TOTAL	2 907 461.08 €	2 907 461.08 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,

Mirabel et Blacons, le 24 mars 2022

Le Président

Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :
et publication le :

Le Président,